

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 24-069

Vivre at Entreprendre	
Le Maire de BOURG-LA-REINE ;	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;	Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;	circulation et de stationnement dans les différentes voies
Vu le Code de la Route ;	
Vu le Code de la Voirie Routière ;	de Bourg-la-Reine ; Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération
Vu le Code Pénal ;	du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;
Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixal compter du 1 ^{er} janvier 2024 ;	nt le montant des droits de voirle applicables à Bourg-la-Reine à
Vu la demande de réservation de stationnement formulée par	en date du 25 mars 2024 ;
Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au droit du	4 avenue Aristide Briand à Bourg-la-Reine, le 27 avril 2024;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodit circulation et le stationnement dans cette voie pendant la d	é de la circulation publique, il convient de réglementer la lurée du déménagement ;
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg	;-la-Reine ;
ARI	RETE
	à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins
Coordonnées du	ı pétiționnaire
Date(s) du déménagement :	le samedi 27 avril 2024
Adresse du déménagement :	4 avenue Aristide Briand
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	11 avenue Aristide Briand
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement	
Horaires : ⊠ de 7h30 à 18h00	
Circulation des véhicules :	
basculement de circulation sur le linéaire de stationnement	ent au droit du 11 avenue Aristide Briand
☐ circulation alternée ☐ régulée manuellement par le circulation alternée	ar un homme trafic 🛮 🖾 en chaussée rétrécie
<u>Limitation de vitesse</u> : ⊠ à 30 km/h ☐ à	10 km/h
Circulation des piétons :	
☑ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé	☐ présence d'un monte-meuble
Circulation des vélos :	
🗖 maintenue sur piste ou bande cyclable 💢 maintenu	ue sur chaussée
Stationnement des véhicules :	
	éré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à de Briand, pour permettre la circulation des véhicules sur la
zone de stationnement	de pulatio, koai kermerne la circulation des semicules sur la
	ur 3 places de stationnement

1/2

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R

Le véhicule du pétitionnaire est autorisé à stationner sur la voie de droite au droit du 4 avenue Aristide Briand.

325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la VIIIe).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsleur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanyes ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 25 mars 2024

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

8 anzil 2026